

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le Vingt-Sept Mars Deux Mille Vingt Six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 40
DATE DE LA CONVOCATION	23/03/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/04/2026

OBJET :**Election du Maire Délégué****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Aurélie ALLEMAND , M. Raphaël LEROUX
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Savine JUNOT procuration à Mme Sophie DELFINO, Mme Mylène ARMANDO procuration à M. Elie CORDIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Axel BERRIAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Selon les dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la première réunion du Conseil Municipal se tient de plein droit au plus tôt le vendredi matin et au plus tard le dimanche qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, après un renouvellement général de celui-ci.

Dès lors, à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections des 15 et 22 mars 2026, il doit être procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire de Gap.

La Commune de Romette est devenue commune associée de la Ville de Gap depuis leur fusion en 1974.

Dans chaque commune associée, un Maire Délégué est institué (art. L. 2113-13 du C.G.C.T.), ce qui permet de conserver dans cette commune une autorité administrative locale propre. Dans le cas des communes fusionnées comptant 100 000 habitants ou moins, les Maires délégués des communes associées sont élus par le Conseil Municipal parmi les membres élus dans la section électorale correspondante ou à défaut, parmi les membres du Conseil. La fonction de Maire de la commune et la fonction de Maire Délégué sont incompatibles.

Le Maire Délégué remplit dans la commune associée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut d'autre part être chargé, dans la commune associée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du Maire de la commune les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le Maire Délégué est élu dans les mêmes conditions que le Maire de la commune.

Afin d'être éligible aux fonctions de Maire Délégué, il importe d'être élu membre du Conseil Municipal et de réunir les conditions d'âge et de nationalité imposées par la loi.

Les modalités de cette élection sont fixées par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2113-22 :

Article unique : Cf procès-verbal du Maire Délégué ci-joint.

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Axel BERRIAUX

Transmis en Préfecture le : - 2 AVR 2026
Affiché ou publié le : - 2 AVR 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DÉPARTEMENT

05

ARRONDISSEMENT

GAP

Effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle

43

Nombre de conseillers en exercice

43

ASSOCIÉE
COMMUNE-NOUVELLE DE :

RORETTE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE :

RORETTE

Élection du maire délégué

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DELEGUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7, L. 2122-8 et L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune ^{associée} nouvelle de RORETTE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALLENAND Aurélie	DELFINO Saphia	PAUCHON Olivier
ANAR CAR Nina	DIDIER Roger	PAUCHON-BIANCOLINO Valérie
ASSO Catherine	ETRAUD-YAGGOUR Zabida	PHILIP Pierre
BAR Eustiane	FOREST Solène	REYNIER Joël
BERNERD Françoise	FOULQUE Hélène	ROLLAND Delphine
BERRIAU AXEL	GABIGUAN Richard	ROSTAN Jean-Jacques
BLANC Alain	GENTY Eléna	SILVESTRI Gil
BOUTRON Claude	LEROUX Raphaël	ZARB Céline
BOYER Claudie	LESBROS Rolande	
BRIARD Jean-Pierre	MARTIN Jean-Pierre	
BROCHIER Jean-Louis	MAZET Jérôme	
BRUTINER LARDIER Eladio	REDICI Vincent	
CANBOS Isabelle	OSTACHI Ginette	
CLERC Johanna	MOUGIN Alexandre	
CORDIER Elio	MUNOZ Georges	
DEIVINGER Douan	PATRON Bruno	

Absents 1: M^{me} ARTANDO Excusée donne pouvoir à M. CORDIER

M^{me} JUNOT Excusée donne pouvoir à M^{me} DELFINO

M^{me} KUENTZ Excusée donne pouvoir à D. ROSTAN

1. Élection du maire délégué

Sous la présidence de M ... Roger DIDIER maire de la commune nouvelle (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal de la commune nouvelle a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 du CGCT, le (ou les) maire(s) délégué(s) est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Aurélie ALLEMAND et M. Dorian DEININGER

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention

dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 11
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 32
- f. Majorité absolue ² 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LESBROS Rolande</u>	<u>32</u>	<u>Trente deux</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Vingt-sept Mars 2026, à heures, 20^h 30 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire .

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DIDIER Roger	Maire	32
Mme	LESBROS Rolande	Maire-Déléguée	32
M.	MARTIN Jean-Pierre	1er Adjoint	32
Mme	ASSO Catherine	2ème Adjoint	32
M.	PAUCHON Olivier	3ème Adjoint	32
Mme	BERNERD Françoise	4ème Adjoint	32
M.	MEDILI Vincent	5ème Adjoint	32
Mme	EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	6ème Adjoint	32
M.	SILVESTRI Gil	7ème Adjoint	32
Mme	ROLLAND Delphine	8ème Adjoint	32
M.	PHILIP Pierre	9ème Adjoint	32
Mme	ZARB Céline	10ème Adjoint	32
M.	BLANC Alain	11ème Adjoint	32
M.	BOUTRON Claude	Conseiller municipal	8584
Mme	BAR Christiane	Conseiller municipal	8584
M.	MUNOZ Georges	Conseiller municipal	8584
M.	GAZIGUIAN Richard	Conseiller municipal	8584
Mme	MOSTACHI Ginette	Conseiller municipal	8584
M.	BRIARD Jean-Pierre	Conseiller municipal	8466
Mme	ARMANDO Mylène	Conseiller municipal	8466
Mme	BOYER Claudie	Conseiller municipal	8466
M.	BROCHIER Jean-Louis	Conseiller municipal	8584
M.	ROSTAN Jean-Jacques	Conseiller municipal	8466
M.	PATRON Bruno	Conseiller municipal	8584
Mme	DELFINO Sophie	Conseiller municipal	8466
M.	REYNIER Joël	Conseiller municipal	8584

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	CAMBOS Isabelle		Conseiller municipal	8584
Mme	PAUCHON BIANCOLINO Valérie		Conseiller municipal	8584
M.	MAZET Jérôme		Conseiller municipal	8584
Mme	BRUTINEL LARDIER Elodie		Conseiller municipal	8584
Mme	JUNOT Savine		Conseiller municipal	8466
Mme	KUENTZ Charlotte		Conseiller municipal	8466
Mme	AMAR CAL Nina		Conseiller municipal	8584
Mme	CLERC Johanna		Conseiller municipal	8584
M.	MOUGIN Alexandre		Conseiller municipal	8584
Mme	ALLEMAND Aurélie		Conseiller municipal	8466
Mme	FOREST Solène		Conseiller municipal	8584
Mme	GENTY Chiara		Conseiller municipal	8584
M.	LEROUX Raphaël		Conseiller municipal	1016
M.	CORDIER Elie		Conseiller municipal	8466
Mme	FOULQUE MéliSSa		Conseiller municipal	8584
M.	DEININGER Dorian		Conseiller municipal	8584
M.	BERRIAUX Axel		Conseiller municipal	8466

Fait à GAP, le 27 MARS 2026

*Le maire
(ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal
le plus âgé,*

Les assesseurs,

Le secrétaire,

